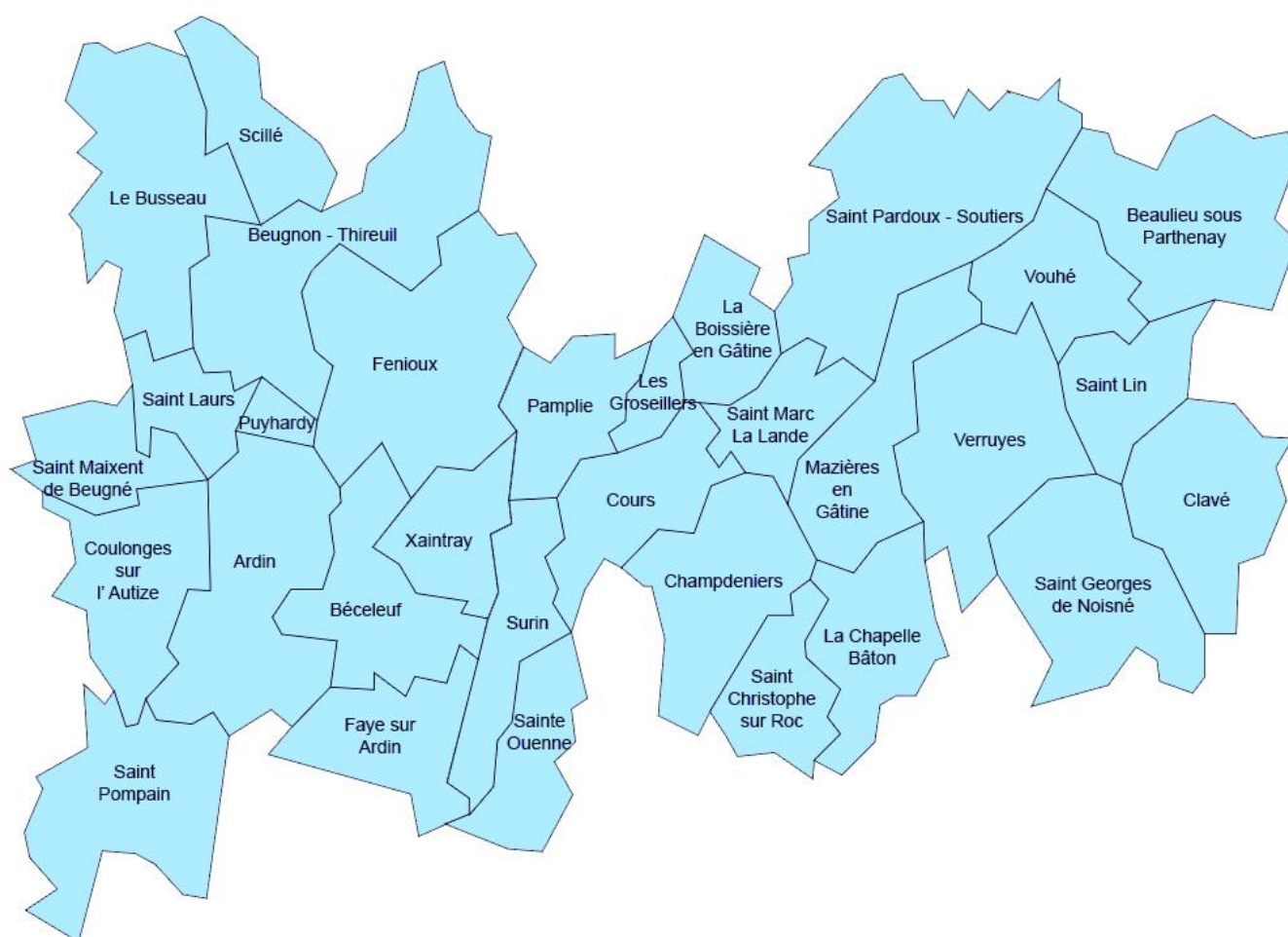


La taxe de séjour en Val de Gâtine

Guide pratique



***Practical guide
to the tourist tax in the Val de Gâtine***

A compter du 1 janvier 2020, la Communauté de Communes Val de Gâtine instaure la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

La taxe de séjour est obligatoire et doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements touristiques payants suivants :

- palace
- hôtel de tourisme
- résidence de tourisme
- meublé de tourisme (gîte) ou location de vacances entre particuliers
- chambre d'hôtes
- village de vacances
- hébergement de plein air (camping, caravanage, aire de stationnement)

Elle est collectée par l'hébergeur (hôtelier ou propriétaire du logement) ou par le professionnel qui assure le service de réservation pour le compte de l'hébergeur (Gîtes de France, Booking.com, Airbnb...).

Elle est reversée par l'hébergeur à la Communauté de Communes Val de Gâtine. Si vous avez utilisé les services d'un professionnel qui assure la réservation par internet, c'est à lui de reverser la taxe de séjour à la Communauté de Communes.

From the 1st of January 2020, the "Communauté de Communes Val de Gâtine" has established a tourist tax.

The tourist tax is mandatory. Travelers staying in one of the following types of accommodations have a legal obligation to pay the tourist tax. It applies to paying accommodations.

Accommodations affected by the tourist tax are:

- *palaces*
- *tourist hotels,*
- *tourist homes (« résidences de tourisme »),*
- *furnished accommodations (cottages, guest houses, etc...)*
- *Bed and breakfast*
- *Holiday villages*
- *Outdoor accommodations (camping, RVs, light accommodation, etc...)*

The tourist tax is added to the price of the stay and collected by the accommodation provider. Then, the accommodation provider transfers the money to the Communauté de Communes Val de Gâtine.

Online platforms (Gîtes de France, Booking.com, Airbnb, etc...) collect the mandatory tax as part of their booking procedures as soon as the client books online. Then, they have to transfer it to the Communauté de Communes Val de Gâtine.

A quoi sert la taxe de séjour ?

Elle sert à financer les actions qui favorisent le développement du tourisme et l'attractivité du territoire.

The tourist tax is intended to fund the development and promotion of tourism.



A qui s'applique la taxe de séjour ?

Elle s'applique à toute personne majeure. Elle est calculée en fonction du nombre de nuitées que celle-ci passe dans l'hébergement. Elle est due par personne et par nuit.

Sont exonérés :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

All travelers staying in paying accommodation have a legal obligation to pay the tourist tax. The tax is rated per person and per night spent.

Exemptions :

- *Minors under 18*
- *Seasonal contractors employed in the Val de Gâtine area*
- *Persons receiving emergency or temporary shelter*

Quel montant pour mon hébergement ?

La taxe de séjour s'applique aux hébergements payants selon leur catégorie respective. Attention : un label n'est pas un classement préfectoral.

Below are details of the amount of tourist tax by category of accommodation.

Note : label classifications (such as "épis" from "Gîtes de France" and keys from "Clévacances") do not correspond to stars (delivered by Atout France and certified structures).

Catégorie d'hébergement	Montant par nuitée
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles <i>5 stars tourist hotels, 5 stars holiday residences, 5 stars furnished accommodations</i>	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles <i>4 stars tourist hotels, 4 stars holiday residences, 4 stars furnished accommodations</i>	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles <i>3 stars tourist hotels, 3 stars holiday residences, 3 stars furnished accommodations</i>	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles <i>2 stars tourist hotels, 2 stars holiday residences, 2 stars furnished accommodations, 4 and 5 stars vacation villages</i>	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes <i>1 star tourist hotels, 1 star holiday residences, 1 star furnished accommodations, 1, 2 and 3 stars vacation villages, Bed and breakfast</i>	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h <i>5, 4 and 3 stars campsites, camper van areas and tourist carparks for a duration of 24 hours</i>	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance <i>1 and 2 stars campsites and every other outdoor accommodation (such as campsite etc...)</i>	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <i>Every other unranked touristic accommodation except outdoor accommodation (such as campsite etc...)</i>	2.40% du coût par personne de la nuitée

Catégorie d'hébergement	Montant par nuitée
Palaces	2,50 €
Hôtels 5 étoiles	1,50 €
Hôtels 4 étoiles	1,00 €
Hôtels 3 étoiles	0,60 €
Hôtels 2 étoiles	0,50 €
Hôtels 1 étoile	0,40 €
Hôtels non classés	2.40% du coût par personne de la nuitée <i>Le plafond de la taxe est à 2.30€ pour 2020</i>
Gîtes 5 étoiles	1,50 €
Gîtes 4 étoiles	1,00 €
Gîtes 3 étoiles	0,60 €
Gîtes 2 étoiles	0,50 €
Gîtes 1 étoile	0,40 €
Gîtes non classés	2.40% du coût par personne de la nuitée <i>Le plafond de la taxe est à 2.30€ pour 2020</i>
Villages de vacances 5 étoiles	0,50 €
Villages de vacances 4 étoiles	0,50 €
Villages de vacances 3 étoiles	0,40 €
Villages de vacances 2 étoiles	0,40 €
Villages de vacances 1 étoile	0,40 €
Villages de vacances non classés	2.40% du coût par personne de la nuitée <i>Le plafond de la taxe est à 2.30€ pour 2020</i>
Terrains de camping 5 étoiles	0,40 €
Terrains de camping 4 étoiles	0,40 €
Terrains de camping 3 étoiles	0,40 €
Terrains de camping 2 étoiles	0,20 €
Terrains de camping 1 étoile	0,20 €
Terrains de camping non classés	0,20 €
Chambres d'hôtes	0,40 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.40% du coût par personne de la nuitée <i>Le plafond de la taxe est à 2.30€ pour 2020.</i>

Exemples de calcul :

- 3 nuits dans une chambre d'hôtes pour 2 adultes et 2 mineurs
Taxe de séjour à facturer : $0.40\text{€} \times 3 \text{ nuits} \times 2 \text{ adultes} = 2.40\text{€}$
- 2 nuits dans un terrain de camping non classé pour 2 adultes
Taxe de séjour à facturer : $0.20\text{€} \times 2 \text{ nuits} \times 2 \text{ adultes} = 0.80\text{€}$
- 1 nuit dans un hôtel non classé pour 2 adultes pour un prix de 190€ HT.
Prix de la nuitée : $190\text{€} / 2 \text{ adultes} = 95\text{€}$
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $95\text{€} \times 2.40\% = 2.28\text{€}$
Taxe de séjour à facturer : $2.28\text{€} \times 2 \text{ adultes} = 4.56\text{€}$
- 5 nuits dans un gîte non classé pour 4 personnes (2 adultes et 2 mineurs) pour un prix de 500€ HT.
Prix de la location par nuit : $500/5 \text{ nuits} = 100\text{€}$
Prix de la nuitée : $100\text{€} / 4 \text{ occupants} = 25\text{€}$
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $25\text{€} \times 2.40\% = 0.60\text{€}$
Taxe de séjour à facturer : $0.60\text{€} \times 5 \text{ nuits} \times 2 \text{ adultes} = 6\text{€}$
- 5 nuits dans un gîte non classé pour 4 personnes majeures pour un prix de 1000€ HT.
Prix de la location par nuit : $1000/5 \text{ nuits} = 200\text{€}$
Prix de la nuitée : $200\text{€} / 4 \text{ occupants} = 50\text{€}$
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $50\text{€} \times 2.40\% = 1.20\text{€}$
Taxe de séjour à facturer : $1.20\text{€} \times 5 \text{ nuits} \times 4 \text{ adultes} = 24\text{€}$
- 5 nuits dans un gîte non classé pour 2 personnes majeures pour un prix de 1700€ HT.
Prix de la location par nuit : $1700/5 \text{ nuits} = 340\text{€}$
Prix de la nuitée : $340\text{€} / 2 \text{ occupants} = 170\text{€}$
Tarif de la taxe de séjour par nuitée : $170\text{€} \times 2.40\% = 4.08\text{€}$
Le plafond de la taxe de séjour est à 2.30€
Taxe de séjour à facturer : $2.30\text{€} \times 5 \text{ nuits} \times 2 \text{ adultes} = 23\text{€}$

Comment percevoir la taxe de séjour auprès de mon client ?

La taxe de séjour est réglée par le touriste ou le vacancier en plus de sa nuitée à l'hébergeur. Pour calculer son montant, il faut multiplier le tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement par le nombre de nuitées constatées, puis par le nombre de personnes imposables.

Le tarif de la taxe doit apparaître sur la facture du client distinctement des prestations car au réel, la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA.

Attention : le montant de la taxe de séjour doit être affiché dans l'hébergement.

Tourist tax is a tax payed only by the tourist but collected by the accommodation provider. The tax is based on the type of accommodation, the number of people and the length of stay. To calculate it you have to multiply the rate by the number of nights by the number of paying customers.

This amount must appear on the invoice issued, separated from the rest of the bill. You don't apply VAT on the tourist tax.

It is mandatory for accommodation owners to display the tax price in the accommodation.

Quelles périodes d'application pour la taxe de séjour : collecte et déclaration ?

La taxe de séjour est collectée par l'hébergeur entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n. La déclaration et le reversement de la taxe de séjour s'effectuent avant le 1 février de l'année n+1.

Collecting period: From January the 1st till December the 31st.

Declaring & paying period: Before the 1st of February of the following year.

Comment déclarer la taxe de séjour ?

Concrètement, vous devrez effectuer votre déclaration pour l'année 2020 **au plus tard le 20 janvier 2021**.

Deux options :

- Vous déclarez en ligne sur le site www.osezlagatine.com :
 - 1- Vous devez vous connecter sur le site, accéder à l'onglet « login hébergeur » et créer votre code d'accès individuel.
 - 2- Vous devez rentrer vos coordonnées personnelles pour la facturation
 - 3- Vous devez créer un formulaire pour chaque hébergement que vous possédez.

Attention, n'oubliez pas de cliquer la case « je certifie ... » afin de valider votre déclaration. Cette mention est obligatoire.

Attention, une fois enregistrée vous ne pouvez pas changer votre déclaration. Soyez vigilants dans votre saisie. Nous vous conseillons de faire vos saisies au fur et à mesure de vos réservations et des paiements réalisés par vos clients. Vous pouvez faire plusieurs déclarations dans l'année.

Toutes les déclarations doivent être faites avant le 20 janvier de l'année n+1.

Une vidéo explicative vous sera communiquée par mail ultérieurement.

- Vous remplissez le registre de l'hébergeur et l'état récapitulatif de la perception de la taxe de séjour ci-joints puis vous les renvoyez au service comptable de la Communauté de Communes avant le 20 janvier de l'année n+1

Attention : si vous possédez plusieurs hébergements, vous devez faire une déclaration pour chaque hébergement.

Attention : si votre établissement change de catégorie en cours d'année, deux déclarations sont nécessaires. Pensez à bien changer les tarifs lors de la collecte auprès du client.

*For the collection made in 2020, the owner of the touristic accommodation **must declare before the 20th of January 2021.***

2 choices :

- *you declare online on the website www.osezlagatine.com
 - 1- Once connected on the website, you go to « login hébergeur » and create your own passwords
 - 2- You have to fill in your personal information's (for the bill to be sent)
 - 3- You have to create a form for each accommodation.*

Note: Don't forget to tick: « je certifie ... » to validate your statement. This is mandatory.

Note: once you have validated your statement you can't go back so be vigilant. We advise you to declare regularly all year around. You can make several declarations a year. Everything has to be declared before the 20th of January.

- *you use the registers provided stating the number of people who stayed in the location, the number of overnight stays, the amount of taxes collected. Then you send it to the Communauté de Communes before the 20th of January of the year following the collecting period year.*

Note: you must fill up a form for each accommodation.

Note: If your accommodation is changing classification during the year, you must fill up two separated forms. Make sure you informed the customer of the new rate.

Comment reverser la taxe de séjour à la Communauté de Communes ?

Suite à votre déclaration, un avis de somme à payer vous sera envoyé par la poste. Les modalités de paiement seront précisées sur l'avis de somme à payer.

Once it's done, you will receive a bill by post. In this invoice, it will be mentioned how and where to pay the bill.

Qui contacter ?

- Service tourisme (*english spoken*)

Communauté de Communes Val de Gâtine
20 rue de l'Épargne
79 160 Coulonges-sur-l'Autize

☎ 06 22 88 67 21

@ ot.coulonges@gmail.com

- Service comptabilité

Communauté de Communes Val de Gâtine
20 rue de l'Épargne
79 160 Coulonges-sur-l'Autize

☎ 05 49 06 81 44

@ communaute@valdegatine.fr

Informations :

➤ Obligation légale :

La location d'un meublé de tourisme ou de chambres d'hôtes doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la mairie du lieu de l'habitation concernée.

Chambre d'hôte : Cerfa 13566

Meublé de tourisme : Cerfa 14004

- *Legal obligations of touristic accommodations providers. Every person who owns an accommodation (meublé de tourisme) or a bed and breakfast (chambre d'Hôtes) must declare it to the town hall where the accommodation is located using the following forms:*

Bed and Breakfast (chambre d'hôtes): Cerfa 13566

Accommodation (meublé de tourisme) : Cerfa 14004

- Le classement préfectoral ou la labellisation n'est pas obligatoire.

Le classement préfectoral

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement. Il s'adresse à un organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme. Attention : la visite de classement est payante.

Plus d'informations sur : <https://www.classement.atout-france.fr>

- *Rankings or qualifications: they are not mandatory.*

Rankings

Official ranking means that your accommodation is rated from one to five stars. It is valid for 5 years and corresponds to a certain quality of services and expected standards. Every kind of touristic accommodation, (except Bed and breakfast) can apply for an official ranking. The accommodation must be inspected by a certified organization to obtain its official ranking. Be aware the inspection visit is not free.

For official ranking : <https://www.classement.atout-france.fr>